

Pendant le temps qui me reste . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Une fois que la députée a proposé un amendement, elle doit interrompre son intervention.

Mme Mitchell: Si vous êtes d'accord, monsieur le Président, je proposerai l'amendement à la fin de mes remarques.

Le président suppléant (M. Paproski): Vous allez le proposer à la fin de vos remarques?

Mme Mitchell: Je n'avais pas compris.

Le président suppléant (M. Paproski): Très bien.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je veux insister sur la question du salaire égal à travail d'égale valeur. Comme critique de mon parti sur la condition de la femme, je suis convaincue que les femmes n'atteindront jamais à l'égalité tant qu'elles ne seront pas payées autant que les hommes pour accomplir un travail de valeur égale. C'est tout à fait honteux que les Canadiennes gagnent encore 40 p. 100 de moins que les hommes et, comme mon collègue l'a dit il y a quelques minutes, la situation se détériore.

Le ministre responsable de la Condition féminine (M. McLean) s'est prononcé ouvertement en faveur du salaire égal pour un travail de valeur égale, ajoutant que c'est juste et essentiel. Voici ce qu'il a dit la semaine passée:

L'égalité et la justice sociale exigent que tous les Canadiens aient la chance de se tailler une place dans la société. Mon gouvernement s'est engagé à supprimer les obstacles qui empêchent les femmes de jouer les mêmes rôles et d'avoir les mêmes chances que les hommes, et à créer un climat qui va permettre à tous les Canadiens, hommes et femmes, de réaliser leurs ambitions et d'exploiter leur potentiel dans toutes les sphères de la société.

Il est en faveur d'un salaire égal pour un travail d'égale valeur, mais il n'a jamais préconisé que cela fasse partie du projet de loi. On ne peut que supposer que le ministre reprend des lieux communs et dit aux femmes ce qu'elles veulent entendre, selon lui, mais qu'il n'est pas disposé à s'adresser au cabinet et à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, afin d'insister pour que cela fasse partie intégrante du projet de loi C-62.

Au cours des audiences du comité, les représentants du Congrès du travail du Canada ont déclaré que la législation et les programmes relatifs à la promotion sociale sont importants aux niveaux fédéral et provincial et qu'ils doivent prévoir le principe d'une rémunération égale pour un travail d'égale valeur ainsi que le respect des contrats. Selon eux, des ressources suffisantes doivent être prévues, afin de s'assurer de ce respect.

Dans le rapport Abella, on a insisté sur les mêmes questions tout en préconisant avec vigueur la nécessité de les faire figurer dans les programmes d'équité professionnelle. Pourtant, la ministre n'a cessé de faire fi de ces recommandations et elle a refusé de les mettre en oeuvre.

On a prouvé à maintes reprises qu'il ne sert à rien d'appliquer ces dispositions en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Cette loi ne vise pas tous les employés qui devraient être protégés par le présent projet de loi.

Nous regrettons vivement que ce projet de loi ne permette pas de mieux appliquer la loi. J'ai tenté de signaler les questions qui inquiètent particulièrement les femmes. En terminant, je propose:

Équité en matière d'emploi

Que l'on modifie l'amendement, en ajoutant le numéro 4 après le numéro 3.

● (1630)

Le président suppléant (M. Paproski): Ce sous-amendement me pose certains problèmes. Je sais que les députés tenteront de me convaincre que la position que j'adopte est la bonne. La présidence est toujours prête à écouter des arguments au sujet de la recevabilité du sous-amendement. J'invite les députés à m'en présenter.

M. Nystrom: Monsieur le Président, l'objectif de la députée de Vancouver-Est (M^{me} Mitchell), c'est de faire examiner à nouveau l'article 4 par la Chambre. En vertu de l'amendement libéral présenté au départ, les articles 3, 5 et 7 devaient être examinés par le comité. Ce que la députée de Vancouver-Est demande, c'est d'ajouter l'article 4. Selon moi, il se peut que certains vous disent qu'on ajoute ainsi quelque chose de différent et de nouveau à l'amendement. Il est possible qu'il y ait déjà eu des décisions à cet effet. A mon avis, l'article 4 n'est pas vraiment nouveau. Il est vraiment partie intégrante de l'ensemble. On ne peut pas réviser les articles 3, 5 et 7 sans revoir l'article 4. Il fait partie du tout. Les articles 4 et 5 sont liés dans cette mesure. Je pense que c'est par inadvertance que le parti libéral n'a pas inclus au départ l'article 4 dans son examen. Je pense que tout est lié. La seule chose qui pourrait être différente est le fait qu'il y a l'article 4, et que l'article 4 n'a pas été inclus, mais c'est uniquement une question de chiffres, et au fond c'est de la même chose qu'il est question. Tout ce qu'on fait, c'est améliorer un amendement qui était imparfait.

M. Baker: Je pourrais contester ce qu'a dit le précédent intervenant au sujet de cet amendement et du sous-amendement, en ce sens qu'on pourrait très bien étudier l'article 4 séparément des autres articles du projet, tout simplement parce que cet article 4 établit la formule d'application de ce projet de loi tel que l'envisage le législateur.

Toutefois, tout en disant que le Nouveau parti démocratique n'a pas raison sur ce point, j'aimerais préciser que je n'ai aucune objection à cet amendement dans la mesure où il ne change strictement rien à la forme ou au fond du présent amendement. Il ne fait qu'ajouter un élément à cet amendement. Je suggérerais donc, monsieur le Président, que ce sous-amendement est probablement recevable, mais qu'il aurait été peut-être plus opportun de le présenter après le débat sur le premier amendement.

M. McCurdy: Monsieur le Président, j'aimerais m'associer de toute mon énergie à l'argumentation développée en faveur de l'acceptation du sous-amendement de mon collègue et m'opposer avec tout autant d'énergie à l'intervention du député de Gander—Twillingate (M. Baker). Il prétend que l'article 4 peut être traité séparément. Mais il faut voir le sous-amendement dans son contexte. Tout d'abord, la motion de l'opposition officielle prévoit un réexamen de l'article 7. Elle prévoit de renvoyer les articles 5 à 7 au comité pour qu'il les réexamine. Si la motion était rejetée et que l'article 7 ne soit pas soumis à un nouvel examen, on aboutirait à une situation où les sanctions demandées par l'opposition ne s'appliqueraient pas à l'article 4.